

Projet associatif 2022/2027



ASSOCIATION ARCH 15

<https://www.arche-aurillac.fr/>



Table des matières

I.	Introduction du Président	2
II.	Les origines et la vocation de l'association	3
III.	Les valeurs de l'association	5
IV.	Principes d'action	6
V.	La place de l'association dans le paysage local	7
VI.	Un rôle de veille et d'alerte	8
VII.	La gouvernance associative	9
VIII.	Les orientations associatives	9
IX.	La communication du projet associatif	Erreur ! Signet non défini.

I. Introduction du Président

Les évolutions réglementaires, l'émergence de besoins nouveaux et personnels des personnes accueillies, les exigences en matière d'organisation et d'adaptation, impliquent une évolution de notre projet associatif.

L'évolution du projet associatif reste bien sûr fidèle aux valeurs historiques de l'association telles que voulues par ses créateurs, mais assure surtout la continuité de ses origines, adaptées aux besoins des personnes accueillies et au cadre réglementaire.

Le projet associatif est le fil conducteur des actions, activités, loisirs et accompagnements des personnes orientées vers nos établissements et service autour d'objectifs visés et structurés par un calendrier de travail partagé.

Le respect, le bien-être au quotidien, l'évolution lorsque c'est possible, le maintien du lien familial, sont au cœur du projet de l'association.

L'ARCH a été et reste un lieu de vie et de travail respectueux des personnes que nous accueillons.

Le projet associatif est aussi l'objet social que se fixe l'association. Il permet, en étant constamment réaffirmé et réactualisé en Assemblée Générale, de donner un sens aux actions menées, de fédérer résidents, usagers, salariés et membres du Conseil d'Administration autour d'une dynamique commune. Il fonde aussi la légitimité d'indépendance de l'association.

Il est une projection vers un avenir souhaité dans un contexte donné.

II. Les origines et la vocation de l'association

Devant l'impossibilité de trouver un emploi, sans couvertures ni protections sociales, deux amis handicapés physiques, en 1956, décident de s'associer afin de créer un atelier tailleur, ce qui leur permet d'accéder à une couverture sociale et d'avoir un bulletin de salaire.

Très rapidement, cette activité sera suivie par la mise en place d'une activité de cannage et de vannerie. Ces activités sont pratiquées dans des locaux précaires et vétustes, situés rue de la Coste, mis disposition par la ville d'Aurillac.

A partir de ce moment, se profile l'idée de développer l'activité et surtout d'apporter travail, rémunération et dignité à d'autres personnes en situation de handicap physique.

Bien vite, d'autres personnes en situation de handicap physique sans travail les rejoignent et effectuent de menus travaux de paillage et de vannerie. Ces activités perdureront jusqu'à ce qu'un incendie détruise les locaux. L'activité sera donc déplacée rue du Pont d'Aliès, siège actuel de l'association.

L'Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés désignée sous l'acronyme A.R.C.H. a été créée le 7 juin 1961 et ses statuts déposés à la Préfecture du Cantal le 7 juin 1961.

Depuis ce jour, l'association A.R.C.H. 15 gère plusieurs établissements et service qui accueillent des personnes en situation de handicap physique/moteur, sensoriel et organique.

Elle s'intéresse, d'une façon générale, à toute initiative encourageant à améliorer la situation de ces personnes et à faciliter leur insertion dans la société. Elle collabore avec les services, organismes, établissements qui œuvrent pour le devenir des personnes en situation de handicap.

Elle a notamment pour objectif :

- De leur procurer un travail en rapport avec leurs capacités.
- De leur offrir une prise en charge adaptée à leur handicap et à leur situation de dépendance dans le cadre d'un service spécialisé, médicalisé et diversifié.
- D'ouvrir l'accueil aux publics relevant de notre agrément qu'ils soient du Cantal ou d'autres départements.

Ses moyens d'action propres, actuels, consistent notamment en :

- La création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement :
 - D'un Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (E.S.A.T.)
 - D'une Entreprise Adaptée (E.A.)
 - D'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)
 - D'un Foyer d'hébergement
 - D'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
- La possibilité de mise à disposition de personnels dans les structures extérieures à l'association.

- La possibilité de mise en place de formations tendant à l'apprentissage de compétences professionnelles adaptées au handicap des personnes accueillies.
- L'organisation de la Pair- aide entre les personnes en situation de handicap.

Quelques dates

1956 : un premier groupe de travail constitué par deux amis handicapés, crée une activité de tailleur de vêtements suivie rapidement d'une activité de paillage, vannerie dans des locaux situés rue de la Coste à Aurillac.

1961 : Naissance de l'Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés à l'initiative du Docteur René TEULADE, Président Fondateur.

1970 : Édification du premier bâtiment de l'association par le Président Mr Félix RIGOU.
 - 15 places en CAT (Centre d'Aide Par le Travail)
 - 8 places en Foyer d'Hébergement

1984 : Agrandissement de ce bâtiment et extension des agréments.
 - 36 places en ESAT
 - 18 places en Foyer d'Hébergement

1991 : Création de l'**Entreprise Adaptée** (ex Atelier Protégé) : espaces verts, sellerie, tapisserie d'ameublement, prestations de service.
 - 15 places

1998 : Création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (**S.A.V.S**)
 - 10 places

1999 : Agrandissement, extension de l'agrément de l'**E.S.A.T.**
 - 41 places

2000 : Délocalisation d'une partie de l'atelier dépôt « Espaces Verts » et conditionnement à Sansac de Marmiesse.

2004 : Extension de l'agrément de l'**E.S.A.T.** : Tailleur, Blanchisserie, Cannage, Paillage, Espaces Verts, Sous-Traitance, Cordonnerie.
 - 43 places

2011 : Ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé (**F.A.M.**)
 - 16 places

2014 : Délocalisation des ateliers « Tapisserie d'ameublement » et « Tailleur » rue Paul Doumer à Aurillac.

2016 : Reconnaissance d'intérêt général de l'association, le 25 Novembre 2016.

2021 : Délocalisation en projet de l'atelier « Sellerie » rue Paul Doumer.

III. Les valeurs de l'association

L'association fonde sa légitimité sur les 5 valeurs suivantes :

Le respect de la dignité de la personne accompagnée

L'acte d'accompagner consiste à créer une relation respectueuse avec la personne en situation de handicap en lui apportant une aide adaptée selon ses besoins (technique, professionnelle, éducative, sociale ou thérapeutique).

Accompagner la personne, c'est :

- La reconnaître comme sujet à part entière en valeur, en dignité, en capacité de faire des choix.
- Être disponible et proche de l'utilisateur en étant attentif à l'expression de ses besoins, de ses désirs et de ses demandes pour y répondre au mieux dans le cadre de son projet personnalisé.
- Trouver la bonne distance avec l'utilisateur : ni fusion, ni appropriation, en privilégiant la réciprocité (soutien dans sa participation) et l'auto-détermination.
- Respecter le rythme de l'utilisateur, être à son écoute de façon bienveillante, le sécuriser si nécessaire. C'est l'accompagnant qui s'adapte au rythme de l'accompagné et non l'inverse, dans les limites des moyens alloués.
- Être attentif au respect de sa vie affective.
- Promouvoir l'autonomie de la personne dans les actes de la vie courante.
- Avoir des équipes formées en capacité d'adapter leurs pratiques.
- Faire en sorte que le respect de la dignité soit aussi partagé entre les usagers eux-mêmes.

L'adaptabilité

L'adaptabilité est un terme qui fait écho et sens par rapport à celui de l'inclusion. La localisation géographique de l'ARCH en centre-ville favorise de fait l'inclusion et l'autonomie de la personne accompagnée.

L'ARCH développe une diversité dans l'offre de travail, dans l'accompagnement et l'hébergement, ce qui facilite l'adaptation de l'accompagnement à la personne en tenant compte de ses possibilités, de ses compétences, et de son évolution personnelle. L'objectif est de lui offrir un véritable parcours de vie.

Le projet personnalisé est revu régulièrement en fonction de l'évolution de la personne et de ses besoins.

L'association souhaite poursuivre les réponses aux besoins identifiés sur le territoire par la diversité de ses activités et de ses modes d'accompagnements.

Le partage

Le partage permet de développer sa relation aux autres, en bonne harmonie.

Partager, c'est échanger dans la plus simple réciprocité, sincérité, diversité, dans le dialogue et le respect des différences ... c'est donner et recevoir sans rien attendre en retour. Aller vers l'autre physiquement et humainement et se créer une vision, une histoire commune.

La solidarité

La solidarité est la relation entre des personnes (usagers, professionnels, administrateurs) qui entraîne une obligation morale d'assistance mutuelle.

Notre souhait est de développer l'esprit d'équipe, la capacité de remise en question pour plus de cohésion.

L'ouverture

L'ouverture se traduit par l'expérimentation de nouvelles voies dans l'organisation du travail, la vie sociale et culturelle comme par exemple : l'essai de nouvelles activités pour les usagers, les stages d'immersion dans d'autres ateliers et structures, les vacances à l'extérieur...

IV. Principes d'action

Le respect du cadre

Les parties prenantes de l'association font vivre les valeurs associatives dans le respect du cadre qui est composé notamment de la Loi du 2 janvier 2002 et ses outils (règlement de fonctionnement, charte des droits et des libertés...) et des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé aussi bien vis-à-vis des personnes accueillies que des membres du personnel.

L'association donne délégation à l'équipe de direction pour faire vivre et respecter ce cadre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets d'établissements et de service.

La co-construction

L'association souhaite répondre aux besoins des personnes accompagnées dans un esprit de co-construction avec l'ensemble des résidents, de l'équipe pluridisciplinaire et des partenaires extérieurs (familles, mandataires judiciaires, ...); avec des moyens adaptés, dans la limite de ses ressources, et dans le respect du cadre énoncé ci-dessus.

Cela implique d'accompagner les personnes, dans la mesure du possible, vers l'auto-détermination pour devenir acteur de leur vie, de leur parcours et en prévenir les ruptures.

Ainsi, ils peuvent :

- multiplier les expériences pour connaître leurs envies,
- s'exprimer et affirmer leurs choix,
- apprendre à évaluer les conséquences de leurs décisions et les assumer,
- oser prendre des risques pour apprendre de leurs expériences...

L'écoute au quotidien

Au-delà de l'élaboration du projet personnalisé, l'écoute est pratiquée au quotidien. La taille de l'association permet aux professionnels de maintenir un lien et une proximité avec tous les usagers et leurs familles.

Cette disponibilité et cette accessibilité participent à l'épanouissement des personnes accueillies dans leur vie personnelle, professionnelle, sociale et culturelle.

Cela permet également de rassurer les familles et favoriser le maintien du lien.

La loyauté

Elle se traduit par le respect de la parole donnée, des règles et des engagements, dont notamment, la confidentialité des informations partagées.

Le devoir de loyauté s'appuie sur une réciprocité de la relation qui doit se co-construire entre l'employeur et les salariés et inversement entre les salariés et l'employeur. Le devoir de loyauté s'applique aussi envers et aux personnes accompagnées, stagiaires et bénévoles.

V. La place de l'association dans le paysage local

L'association est aujourd'hui bien intégrée dans le paysage local du Cantal. Elle est ouverte au public des départements limitrophes.

Son assise et les liens qu'elle a su créés, avec le réseau partenarial, contribuent à une cohérence et une coordination de ses activités.

Son action bénéficie de la reconnaissance des personnes accompagnées, des familles, des partenaires ainsi que des autorités de tarification.

Ainsi, l'accompagnement proposé aux usagers à l'ARCH est renforcé par les liens qu'elle a su tissés avec d'autres associations locales :

- Accueil de stagiaires et réorientation potentielle dans leurs parcours (ACAP 15, ADSEA)
- Contact régulier avec les services de protection juridique des majeurs (AT15, UDAF)
- Réponse aux appels à projets avec plusieurs associations (exemple : le déploiement du Dossier Unique de l'Usager – DUI avec l'ADSEA, l'AGAMEQ, l'ACAP 15, Handi Aide)
- Partenariat entre les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (ADSEA, ACAP 15)
- Hospitalisation et service de soins palliatifs avec l'hôpital d'Aurillac et Handi Consult en lien avec le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) pour préparer les personnes à l'hospitalisation.
- Organisation de stages en Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail avec Cap emploi.
- Lieu ressource pour les usagers de l'ARCH au sein de l'APF.

- Accueil de l'EREA sur la formation des CAP Jardiniers Paysagistes en mettant à disposition des supports pédagogiques.

Pour les salariés, des actions et des formations sont programmées régulièrement, telles que :

- La mutualisation de formations, l'organisation possible d'échange de salariés et/ou d'usagers pour faire de la découverte d'organisation et de pratiques. (Association Les Bruyères, AGCA, Association de Villebouvet)
- L'accueil de stagiaires, futurs professionnels (l'IFSI/IFAS...)
- La formation de salariés à l'hôpital pour obtenir l'AFGSU (l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence).
- La sollicitation possible du service de soins palliatifs.
- ...

Elle fait partie de plusieurs collectifs et réseaux qui sont un soutien pour son activité tels que le Collectif des FAM, le réseau des ESAT en Auvergne, le CPH 15 (collectif partenariat handicap) ... et adhère également au syndicat employeur Nexem, le groupement d'achat Unadere, à l'Union interfédérale et intersectorielle (URIOPSS ARA), ainsi qu'à l'association nationale ANDICAT (Association Nationale des Directeurs et Cadres d'ESAT).

VI. Un rôle de veille et d'alerte

L'association a la volonté d'être actrice dans la promotion d'un accompagnement de qualité de la personne en situation de handicap.

Ainsi, elle assure des représentations dans des instances qui traitent des questions relatives à son projet ou aux personnes qu'elle accompagne tel que les groupes de travail sur le Schéma de l'autonomie, la Maison Départementale des Personnes de l'Autonomie (MDA), le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, le Conseil territorial de Santé (CTS) ...

Le leitmotiv de l'association reste l'intérêt de la personne, en tentant d'anticiper les évolutions des besoins de demain et de développer la visibilité de l'association pour répondre au plus grand nombre.

L'association se réserve le droit de porter un débat critique sur la société, de proposer et d'innover.

VII. La gouvernance associative

La gouvernance associative s'appuie sur les statuts, lesquels déterminent les attributions des organes dirigeants de l'association (assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conseil d'administration et bureau) et définissent les missions du Président et des deux vice-présidents.

Le règlement intérieur quant à lui précise les missions du Trésorier et Trésorier adjoint, du Secrétaire et du Secrétaire adjoint.

L'association est composée à la fois de membres de droit, membres adhérents, membres sympathisants, et de membres honoraires.

A souligner, l'ouverture de l'association à d'autres membres tels que les personnes sous contrat de travail, les travailleurs de l'ESAT et les résidents qui peuvent être membres sympathisants et ainsi être invités aux Assemblées Générales, sans voix délibérative.

De même, le Président invite à titre consultatif, au Conseil d'Administration, des membres associés :

- 2 représentants du personnel (délégués titulaires ou leurs suppléants élus pour la durée de leur mandat).
- 2 représentants des résidents handicapés, élus par leurs pairs au Conseil de la Vie Sociale.
- Les personnels de la direction.
- Et pour une séance déterminée, toute personne qualifiée susceptible d'apporter une expertise de nature à favoriser la prise de décision, dans un domaine précis.

Le choix des membres de l'association se fait de façon naturelle par cooptation et partage de valeurs et vision communes.

VIII. Les orientations associatives

3 axes stratégiques ont été retenus par les membres du Conseil d'administration pour les 5 ans à venir :

1^{ER} AXE STRATEGIQUE : La reconnaissance de l'association ARCH comme acteur engagé auprès des personnes en situation handicap physique, organique et sensoriel

Objectif n° 1 – Communiquer sur notre offre spécifique en interne (auprès des usagers, familles et salariés) comme en externe (auprès des départements limitrophes).

Objectif n° 2 – Valoriser les actions entreprises concourant à la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) en lien avec l'ensemble des salariés.

2^{ème} AXE STRATEGIQUE : La force de proposition de l'association ARCH auprès des autorités de tarification

Objectif n° 1 – Consolider une équipe d'administrateurs engagée et force de proposition.

Objectif n° 2 – Participer aux projets lancés sur le territoire pour répondre aux besoins de la population en lien avec les associations du département.

3^{ème} AXE STRATEGIQUE : Le développement et l'adaptation de l'association ARCH aux nouveaux besoins

Objectif n° 1 – Poursuivre la restructuration immobilière de l'association (bureau, hébergement, zone de production de l'ESAT, agrandissement de la cuisine pour répondre aux besoins du Foyer d'hébergement et du Foyer d'Accueil Médicalisé).

Objectif n° 2 – Réorganiser les ressources humaines de l'association notamment par le déploiement de missions transversales et le développement du travail pluridisciplinaire entre les ESMS.

Objectif n° 3 – Apporter une réponse à des besoins non couverts en termes d'hébergement pour les personnes handicapées vieillissantes.

IX. La communication Associative

- Diffuser le **Projet Associatif à l'ensemble des acteurs « parties prenantes »**, à savoir
 - les personnes accompagnées,
 - les membres du CSE, les salariés,
 - les membres du Conseil de la Vie Sociale,
 - les partenaires, les familles,
 - les autorités de tarification

selon des moyens adaptés : réunions, événements, courriers, site internet.

- **Promouvoir les activités de l'ARCH** : créer un groupe de « reporters » associatif composé d'un administrateur, d'un ou deux salariés, de quelques résidents et d'un représentant de l'équipe de direction pour faire des propositions d'articles aux membres du bureau de l'ARCH qui décidera/validera
 - du lieu de diffusion (site internet, presse, journal interne...),
 - des destinataires

L'association souhaite se professionnaliser en élaborant un plan de communication et en se dotant d'outils à la hauteur de ses moyens. Une journée de formation aura lieu en 2022 pour accompagner la démarche.